

*Siège du Syndicat : Mairie d'Ancy-Dornot
10, rue de l'Abbé Jacquat
57130 ANCY-DORNOT
Tel 03 87 30 90 26*

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
Mardi 14 mars 2023 à 18 heures**

Nombre de conseillers élus : 30

Séance du : 14 mars 2023

Conseillers en fonction : 30

Convocation adressée le : 06 mars 2023

Conseillers présents ou représentés : 23

Le Comité s'est réuni le 14 mars 2023 à 18 heures 00 minutes à la salle Lucienne Mondon de la mairie d'Ancy-Dornot, sur la convocation qui leur a été adressée par le président en date du 06 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Étaient présents :

Mesdames : Béatrice PETERLINI – Martine MONNIER – Béatrice AGAMENNONE – Gaëlle BRUCKMANN – Martine CHENET

Messieurs : Jean-Claude SCHOENACKER – Claude JANIN – Bastien FROTEY – Jean-Luc FAVIER – Raymond LECLERRE – Lionel DERHAN – Guy PECHEUR – Martial SPICK – Éric KNOPPIK – Sylvain MARTIN – Daniel DEFAUX – Philippe PATCHINSKY – Guy POUGET – Yannick GROUTSCH – Fabrice LECLAIRE

Procuration :

Monique HECKER	à	Jean-Luc FAVIER
Patricia MÉLY	à	Sylvain MARTIN
Nicole COLLET	à	Fabrice LECLAIRE

Absents excusés :

Mesdames : Monique HECKER – Nathalie DAMIEN – Isabelle VIALLAT – Patricia MÉLY – Nicole COLLET

Secrétaire de séance : Béatrice PETERLINI

Assistait également : Christian FRACHE (agent ONF)

Le compte rendu de la réunion précédente n'appelle pas de remarques et est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Béatrice PETERLINI est élue pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part des délégués sur la tenue des comptes.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Madame Béatrice PETERLINI, Vice-Présidente, le Comité Syndical examine les comptes administratifs 2022 qui s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	26 770,63 €
- Dépenses :	38 520,68 €
- Résultat reporté d'excédent 2021 :	13 869,22 €

Soit un résultat excédentaire de 25 619,27 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Section d'investissement :

- Recettes :	0,00 €
- Dépenses :	26 863,00 €
- Résultat reporté d'excédent 2021 :	12 435,50 €

Soit un résultat déficitaire de 14 427,50 € (recettes – dépenses + excédent reporté)

Report des restes à réaliser :

- Recettes :	0,00 €
- Dépenses :	0,00 €

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de 14 427,50 €.
(RAR dépenses – RAR recettes + déficit investissement)

Hors de la présence du Président, le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget principal 2022.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu le compte administratif 2022 et pris connaissance des dépenses, des recettes et des restes à réaliser de la section d'investissement, le conseil syndical, après avoir débattu et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 de la manière suivante :

- **Section investissement recettes, au compte 1068, la somme de 14 427,50 €**
(Besoin de financement)
- **Section investissement dépenses, au 001, le déficit d'investissement, soit 14 427,50 €**
- **Section de fonctionnement recettes, ligne 002, le surplus d'excédent de fonctionnement, soit 11 191,77 €**

V. MODIFICATION DES INDEMNITES VERSEES AU PRESIDENT

Par délibération en date du 28 avril 2021, le conseil syndical avait décidé des indemnités suivantes :

Fonction	% indice brut terminal	Date de prise en compte
Président	3,5	28/04/2021

Or le versement de frais de mission est interdit par la trésorerie car les indemnités doivent servir à couvrir ces frais. Ainsi le Président sollicite une augmentation des indemnités versées permettant de couvrir les frais de déplacement de 3,5% à 10%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la loi Engagement et proximité et notamment l'article 96 ;

Considérant le maintien du versement des indemnités de fonction, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les présidents et vice-présidents de tous les syndicats intercommunaux et de tous les syndicats mixtes ouverts restreints et syndicats mixtes fermés, quel que soit leur périmètre ;

Considérant que pour un syndicat regroupant 141 776 habitants, le code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil syndical, après avoir débattu, à 2 voix contre et 21 voix pour :

- Valide la modification de l'indemnité au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Décide des indemnités suivantes :

Fonction	% indice brut terminal	Date de prise en compte
Président	10,00	14/03/2023

- Accepte d'inscrire les dépenses d'indemnités de fonction du président au budget principal 2023.

VI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNE D'ANCY-DORNOT

Le président rappelle que la mairie d'Ancy-Dornot met à disposition du SMGF les locaux ainsi que le matériel administratif depuis 1998, le siège du syndicat étant la mairie d'Ancy-Dornot. En raison de l'inflation et des hausses du coût de l'énergie, la commune a sollicité le SMGF pour une réactualisation de l'indemnité annuelle versée.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité annuelle s'élèverait à 1650,00 € en lieu et place des 1439,10 € actuels.

La convention proposée expose des termes identiques à la précédente et précise que l'indemnité révisée chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation « Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac » connue au 1^{er} janvier de l'année, la référence étant fixée à 107,3 au 01/01/2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Syndical accepte les termes de la convention proposée qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 et prend acte du versement d'une indemnité annuelle de 1650,00 € révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation « Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac » connue au 1^{er} janvier de l'année, la référence étant fixée à 107,3 au 01/01/2022.

VII. BUDGET 2022

Après présentation, par Martial SPICK, Président, les membres du Conseil Syndical l'acceptent à 2 voix contre et 21 voix pour.

Celui-ci s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement : 78 093,77 €
- Section d'investissement : 33 996,49 €

VIII. DIVERS

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.